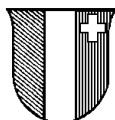


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 42, du 20 octobre 2017

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 9 novembre 2017
- délai de dépôt des signatures: 18 janvier 2018



Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 3 millions de francs
en vue de la constitution et de la certification
d'une communauté de référence cantonale au sens
de la Loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la Loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP), du 19 juin 2015 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 29 mai 2017,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement de 3 millions de francs est accordé au Conseil d'État en vue de la constitution et de la certification d'une communauté de référence neuchâteloise pour permettre la mise en place du dossier électronique du patient pendant une phase de démarrage.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les dépenses seront portées au compte des investissements et amorties conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 26 septembre 2017

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*
J.-P. WETTSTEIN J. PUG